

de disposer des navires immobilisés et de l'outillage possédé et exploité par des personnes d'origine japonaise en Colombie-Britannique.

## RESTAURATION D'APRÈS-GUERRE

### ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. J.-G. TURGEON (Cariboo) dépose le premier rapport du comité spécial de restauration et de rétablissement et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

### LE COMBUSTIBLE

#### COÛT, PAR CORDE, DU BOIS DE CHAUFFAGE DANS LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre des Finances. J'apprends de Vancouver que le prix du bois, qui était de \$9 la corde, a été porté à \$13 la corde. On me dit que cette augmentation est conforme à des instructions émanant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Le ministre peut-il dire à la Chambre si de telles instructions ont été données en vue de la hausse du prix? Dans le cas de l'affirmative, pourquoi les a-t-on données?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je me suis renseigné à ce sujet. La hausse du prix n'a pas été faite sur l'ordre de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais il est probablement exact de dire qu'elle a été autorisée par la Commission. Il faut être bien au courant de la situation qui existe là-bas pour savoir à quoi s'en tenir au sujet de cette hausse. Le bois en question, qui est coupé dans les forêts pour servir de combustible, ne se vendait qu'en très faibles quantités jusqu'à une date toute récente, puisque la majeure partie du bois de chauffage requis provenait de sciure ou de déchets de scieries, c'est-à-dire de sous-produits de l'industrie du bois de construction. Ce dernier combustible étant devenu très rare, l'autre a pris plus d'importance et comme il n'était fourni que par un petit nombre de gens qui n'en vendaient que de très faibles quantités, le plafonnement des prix n'avait guère de signification dans ce cas. Un prix maximum pour le genre de bois mentionné par l'honorable député a donc été fixé pour toute la zone en question. Le prix maximum autorisé, soit \$13 la corde, est celui qui a été jugé nécessaire pour assurer un approvisionnement suffisant.

M. MacINNIS: Est-il illégal de vendre ce combustible moins de \$13 la corde à Vancouver?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

#### SITUATION AU POINT DE VUE DES PRIX DANS LES LOCALITÉS SITUÉES PRÈS DE LA FRONTIÈRE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler à l'attention du ministre un état de choses qui existe le long de la frontière, au Nouveau-Brunswick? Dans cette province le prix maximum du bois dur de chauffage est de \$12 la corde. En territoire américain, de l'autre côté de la frontière, le prix est de \$15 la corde. Des producteurs canadiens transportent depuis quelque temps outre-frontière du bois de chauffage du Nouveau-Brunswick vers des villes comme Houlton et Calais, Maine, où ils touchent \$15 par corde, plus la prime sur le change. On craint que si les choses demeurent dans cet état pendant un an de plus, on ne pourra se procurer de combustible dans les localités du Nouveau-Brunswick qui se trouvent sur la frontière. Quelles mesures la Commission des prix et du commerce en temps de guerre se propose-t-elle de prendre à ce sujet?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je ferai connaître les faits à la commission.

### ALCOOL MOTEUR

#### MÉMOIRE ROSTON AU SUJET DE L'UTILISATION DE PRODUITS AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. On m'informe qu'un nommé Roston, qui possédait l'une des plus grandes usines d'alcool moteur de l'est de l'Europe, usine qui portait le nom de Kutno Limited et située en Pologne, a soumis un rapport au ministre concernant l'utilisation à cette fin des produits agricoles au Canada. Etant donné l'intérêt spécial que présenterait l'extraction d'alcool moteur de nos produits agricoles, le ministre voudrait-il distribuer ce rapport aux membres de la Chambre, soit en le déposant sur le Bureau, soit en en fournissant un exemplaire à chaque député?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, M. Roston m'a fait part de certaines observations personnelles au sujet de la possibilité de produire de l'alcool, mais à titre de ministre de l'Agriculture, je n'ai reçu de lui aucun rapport à ce sujet. Un certain monsieur Monaghan